



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

)(X)(X)(X)

PROCES-VERBAL

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 12 juillet 2023 à 16h00 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **16 présents**
- **5 absents non excusés**
- **3 absents excusés sans pouvoir**
- **5 absents excusés avec pouvoir**

Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Dominique LARDEUR ayant donné pouvoir à Francis PRED'HOMME

Olivier JUSTIN ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Isabelle CLABAUX ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Peggy VAN GOETHEM – MARECAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

CORRESPONDANCES

REMERCIEMENTS

De l'association « Donner ou Recevoir »,
De l'association sportive du collège Pierre Mendès France - Arques,
De l'association des Décorés du Travail de la ville d'Arques,
De l'association des Amis de l'Orgue de la Vallée de l'Aa,
De l'association La Vie Active,
De l'association « ARC-EN-CIEL »,
De l'association APEI Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer,
De la Maison de le Diversité,
De l'association des Donneurs de Sang Bénévoles,
De l'association « L'accueil Arquois »,

Pour l'octroi d'une subvention

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Marie-Christine GOUDEFROYE, décédée le 17 juin dernier. Madame GOUDEFROYE était la mère de Madame Céline SMAGGHE - Agent de la ville d'Arques.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le jeudi 06 juillet 2023, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mercredi 12 juillet 2023 – Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- | | |
|---|---|
| Le 08 juin 2023
2023-1556-MEDJD | Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Me Flament Estelle, du 04 août au 31 août 2023 inclus. |
| Le 13 juin 2023
2023-1557-EVENTCS | Décision de Monsieur le Maire d'établir un contrat pour la prestation de Frédéric GROSSIER : présentation du festival de l'Ascenseur à bateaux les 12, 13 et 14 juillet 2023, à titre gracieux. |
| Le 14 juin 2023
2023-1558-STCF | Décision de Monsieur le Maire de confier à REPI SECURITE, Zac du Lobel à Arques la maintenance des alarmes intrusions sur 7 sites et la maintenance du système de vidéosurveillance du Complexe Gymnique pour un montant de 2388.00 € TTC pour l'année 2023 soit du 15 Juin 2023 au 31 Mai 2024 reconductible 3 fois et de signer la convention en découlant. |
| Le 28 juin 2023
2023-1559-RHES | Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation Secourisme Incendie de Saint-Omer l'action de formation « Prévention Secours Civique de Niveau 1 » le 28 septembre 2023 permettant à quinze agents (répartis en deux groupes) d'être formés aux gestes de premiers secours, pour un montant de 825 € TTC |
| Le 04 juillet 2023
2023-1561-COMJB | Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Vérone productions » pour un montant de 2616,40 € TTC (Deux mille six cent seize euros et quarante centimes) pour 1 représentation le samedi 13 janvier 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 04 juillet 2023
2023-1562-COMJB | Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec l'association « Strike » pour un montant de 2650 € TTC (Deux mille six cent cinquante euros) pour 1 représentation le samedi 13 janvier 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

URBANISME

2023-105 – Aménagement centre-ville – Acquisition de foncier auprès de l’Etablissement Public Foncier

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d’Arques

Le conseil municipal,

Vu la convention signée le 6 août 2018 entre la Commune d’Arques et l’Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France (EPF) définissant les conditions d’intervention de l’EPF et les modalités de cession des biens objet de l’opération dénommée « ZAC du centre-ville, suite », et son avenant n°1 signé en date du 29 septembre 2022

Vu l’avis du service France Domaine en date du XXXX ci-annexé estimant le prix d’acquisition du foncier décrit à l’annexe 2

Considérant que, dans le cadre de cette opération, la Commune d’Arques a sollicité l’EPF pour procéder à l’acquisition du foncier décrit à l’annexe 2, et que la Commune d’Arques s’est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis au plus tard le 6 août 2024

Considérant que, totalement bâti pour les unités de production verrière, le site a fait l’objet de travaux effectués par l’EPF qui ont consisté à déconstruire les superstructures, purger une partie des infrastructures, retirer et confiner les sources concentrées de pollutions, mettre en sécurité le site après travaux, préserver une halle en structure acier, et qu’une dernière phase de travaux a été engagée en 2022 et 2023 par l’EPF afin de déconstruire les derniers biens acquis et de traiter les dernières sources concentrées de pollution

Considérant que le montant des travaux est pris en charge en totalité par l’EPF et qu’il est précisé à l’annexe 1

Considérant que le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l’acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d’acte et de procédure d’acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d’entretien, de surveillance et de gardiennage, ...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l’EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l’EPF.

Auquel il y a lieu d’ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l’EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l’acte de vente.

Considérant que l’EPF peut, toutefois, consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social

Considérant que, pour cela, le projet doit respecter de manière cumulative, les trois critères suivants décrits à la convention opérationnelle :

1. Avoir pour objectif la mise en œuvre d’un projet habitat au moins la moitié du site,
2. Comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS, PSLA et accession sociale),
3. Respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l’hectare selon la classification de la commune

Considérant que le projet a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du logement social décrit ci-avant et que l’allègement foncier s’élève à la somme de 5 721 908.55 €

Considérant qu'en contrepartie de cet allègement, la Commune d'Arques s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant

Considérant que le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité

Considérant que si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables et les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises

Considérant que, si l'engagement n'était pas respecté, la Commune d'Arques s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds

Considérant qu'étant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF était imputable à l'opérateur désigné, celui-ci sera tenu de rembourser à la Commune d'Arques le montant de cette indemnité

Considérant qu'il convient d'autoriser l'acquisition par la Commune d'Arques des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 2 314 291.92 € TTC dont 360 055.82 € de TVA (le prix est annexé à la présente délibération à l'annexe 1) et qu'étant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales (l'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles)

Considérant que ce prix sera payable en plusieurs annuités, sans intérêts, de la manière précisée ci-après : 1^{ère} annuité 317 000 € HT, 2nde annuité 332 881 € HT, 3^{ème} annuité 332 881 € HT, 5^{ème} annuité 332 881 € HT, 5^{ème} annuité 332 881 € HT, 6^{ème} annuité 332 881 € HT, 7^{ème} annuité 332 886.92 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : DE VERSER à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement

ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus

ARTICLE 3 : DE DIRE que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 4 : DE DIRE que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'étude NOTAIRES JEAN BART, située 26 Place Jean Bart à Dunkerque (59140)

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de vente et tout document en ce sens

ARTICLE 6 : D'INSCRIRE cette dépense au budget 2023 et suivants

La délibération n°2023-105 n'a pas été présentée aux membres du conseil municipal lors de la séance du 12 juillet 2023 en raison de l'absence de l'avis des domaines. Elle sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

2023-106 – Plan de prévention du risque inondation du Marais Audomarois – Demande d’avis

**Rapporteur : Monsieur Mickaël CANLER
Adjoint au Maire, Sécurité – Police Municipale**

Le conseil municipal,

Le plan de prévention du risque inondation (PPRi) du marais audomarois a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 mai 2023.

Ce PPRi intéresse 12 communes pour une superficie de 145 km² environ.

Le Marais Audomarois est fortement exposé aux risques naturels d’inondations, par débordement des cours d’eau, par ruissellement, accentués parfois dans certains cas par l’influence des nappes. Seules les inondations par débordement de cours d’eau, ruissellement et rupture d’ouvrage font l’objet de ce PPRi.

Le projet de plan a été établi en collaboration avec les collectivités concernées dans le cadre des différents comités techniques et de concertation. La cartographie de l’aléa de référence a fait l’objet d’un porter à connaissance auprès des communes concernées le 23 juillet 2019.

Le règlement et le zonage ont été modifiées pour prendre en compte les remarques et observations formulées lors d’une réunion de concertation d’octobre 2022.

Ce projet de PPRi sera soumis à enquête publique.

Par courrier en date du 23 mai dernier, Monsieur le Préfet demande à lui transmettre l’avis du Conseil Municipal sur ce projet dans un délai de deux mois et précise que cet avis sera consigné au registre d’enquête publique.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Marais Audomarois, tel que proposé par les services de l’Etat.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

2023-107 – Cession de la parcelle cadastrée section C-180 pour partie sise 45 rue Jules Ferry à Arques

**Rapporteur : Madame Chloé KOCLEGA
Conseillère Déléguée à l’aménagement du territoire**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2023-20 du 1^{er} mars 2023 fixant les modalités de vente du bien immobilier situé 45 rue Jules Ferry à Arques, sur la parcelle cadastrée section C-180 et décidant de procéder à la division de la parcelle cadastrée section C-180

Vu les offres d'acquisition ci-annexées :

- en date du 12 avril 2023, d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros),
- en date du 14 avril 2023, d'un montant de 65 000 € (soixante-cinq mille euros)
- en date du 15 avril 2023, d'un montant de 66 000 € (soixante-six mille euros)

Vu l'avis du service France Domaine en date du 27 juin 2023 ci-annexé estimant le prix de la parcelle cadastrée C-180, sur laquelle est érigée une habitation, à un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros), hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10%

Considérant que ledit bien immobilier appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant que l'offre prononcée par Monsieur Valentin CASTELOOT à hauteur de 66 000 €, hors frais de notaire et hors frais d'agence, est donc acceptable

Considérant que les frais d'agence sont à la seule charge du vendeur

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section C-180 pour partie, située 45 rue Jules Ferry à Arques, au profit de Monsieur Valentin CASTELOOT, demeurant 26 avenue de Paris, bâtiment DAHLIA Entrée B appartement 8 à ARGENTAN (61200), pour un montant de 66 000 € (soixante-six mille euros)

ARTICLE 2 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire et que le vendeur supportera les honoraires de l'agence

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 5 : INSCRIT cette recette au budget 2023

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29
Présents : 16
Procurations : 5
Absents non excusés : 5

Pour : 21

Absents excusés :	3	Contre :	0
Votants :	21	Abstention :	0
Exprimés :	21		

2023-108 – Friche Fermetures du littoral – Acquisition des parcelles cadastrées section A-2115, A-2117 et A-2119 sises entrée du Marais à Arques

Rapporteur : Madame Chloé KOCLEGA

Conseillère Déléguée à l'aménagement du territoire

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2021-26 du Conseil Municipal du 13 avril 2021 autorisant la signature d'une convention opérationnelle ARQUES – Manufacture, rue des Ardennes, entre la commune d'Arques et l'Etablissement Public Foncier Nord- Pas de Calais (EPF)

Vu le courrier du Directeur Général du groupe WINSOL, domicilié 542 Roesalaarsestraat à IZEGEM (8870) en Belgique, propriétaire des parcelles cadastrées section A-2115, A-2117 et A-2119, sises Entrée du Marais à Arques, confirmant la cession de ces parcelles à l'euro symbolique

Considérant, pour rappel, qu'une friche a été identifiée au début du mandat, rue des Ardennes, entre le stade Alfred André et la zone d'activité près du canal et que la commune souhaitait traiter ce patrimoine dangereux et y réaliser une opération immobilière

Considérant que ce secteur se compose de terrains privés comprenant une ancienne manufacture de volets roulants « Fermetures du Littoral », dont l'activité a cessé en 2008 (elle a démarré en 1962 à Arques)

Considérant que la commune a conclu une convention opérationnelle avec l'EPF sur ce site, afin de procéder à l'acquisition et à la déconstruction du bâtiment de la manufacture et que l'EPF est désormais propriétaire des parcelles cadastrées A-1152, A-1377, A-1471, A-2116, A-1473, A-2118

Considérant que Flandres Opale Habitat, bailleur social, est titulaire, depuis le 13 avril 2022, d'un permis de construire sur ce foncier, en vue de réaliser 26 logements individuels

Considérant que, dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de transférer la propriété des parcelles cadastrées A-2115, A-2117 et A-2119, sises Entrée du Marais à Arques

Considérant que ces parcelles non bâties, d'une contenance totale de 1 208 m², appartiennent à WINSOL

Considérant que ces terrains se situent en zone UDa (zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain) au PLUi du pôle territorial de Longuenesse

Considérant que le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines est fixé à 180 000 € pour les acquisitions

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées A-2115, A-2117 et A-2119, sises Entrée du Marais à Arques, conformément au plan ci-annexé, dans les conditions décrites, pour un montant d'1 € symbolique (un euro), hors frais notariés

ARTICLE 2 : CONFIE le transfert de propriété des parcelles au moyen d'un acte notarié à l'étude NOTAIRES LILLE ROYALE, 74 rue Royale à LILLE (59 000)

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 4 : INSCRIT cette dépense au budget 2023

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

AFFAIRES SCOLAIRES

2023-109 – Voyage à Paris – Ecoles primaires d'Arques – Participation communale
Rapporteur : Madame Corinne REANT
Adjointe au Maire, Affaires Scolaires

La Municipalité offre chaque année aux élèves de CM2 passant en 6^{ème} un voyage à Paris pour les écoles Albert Camus, du Centre, des Bourguets et de la Basse-Meldyck.

Lors de cette sortie, des frais ont été engagé (entrées à la Tour Eiffel).

Afin d'alléger la contribution payée par les écoles, il convient de leur rembourser les sommes avancées.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VERSE directement aux écoles une subvention de :

- 84.20€ à l'école de la Basse-Meldyck
- 61.80 € à l'école du Centre
- 151.50 € à l'école primaire Albert Camus
- 73 € à l'école Jules Lesieux les Bourguets

ARTICLE 2 : en contrepartie, les écoles :

- De la Basse Meldyck
- Jules Lesieux les Bourguets
- Du Centre

S'engagent à rembourser cette somme auprès de l'école Albert Camus, qui a pris en charge la totalité des entrées à la Tour Eiffel lors de cette sortie.

ARTICLE 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2023.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	
Votants :	21	Pour : 21
Exprimés :	21	Contre : 0
		Abstention : 0

FINANCES

2023-110 – Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (exercices 2017 et suivants)

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.243-5, L243-6, ainsi que l'article R.241-18 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 6 avril 2023 de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville d'Arques des exercices 2017 et suivants.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France a procédé, dans le cadre de son programme de travail au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Commune d'Arques dont une enquête sur la réhabilitation des friches en vue de créer des logements

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la ville d'Arques le 22 juin 2022.

Considérant, qu'en application de l'article L 243 -6 du Code de Juridictions Financières, « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

Il ressort notamment du rapport d'observations définitives, joint en annexe, les éléments suivants :

La commune d'Arques dispose d'un budget consolidé de 12,7 M d'euros

La situation financière reste maîtrisée depuis 2017, la commune contenant ses charges, notamment de personnel. Elle a dégagé une épargne suffisante pour financer ses investissements, tout en limitant le recours à l'endettement. Ses principaux ratios financiers (taux d'épargne brute, capacité de désendettement) demeurent favorablement orientés.

Ses efforts de gestion ont toutefois, sur la période contrôlée, été contrariés par le manque de dynamisme des recettes, notamment fiscales.

S'agissant de l'exercice 2022, les résultats prévisionnels vont dans le sens d'une amélioration des marges financières, grâce à l'augmentation des taux de fiscalité et la limitation des dépenses de fonctionnement.

RECOMMANDATIONS

Rappels au droit : (Régularité)

- Mettre en place un inventaire physique et comptable des immobilisations et assurer sa conformité avec état de l'actif, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57 : non mise en œuvre (page 7),
- Publier, sur le site internet de la commune, les informations financières essentielles (rapport sur les orientations budgétaires, présentation brèves et synthétiques et notes de synthèse du budget et du compte administratif), conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales. : mise en œuvre partielle (page 11).

Recommandations : (Performance)

- Présenter au conseil municipal le projet actualisé de requalification de la friche du centre-ville, assorti d'un plan pluriannuel de financement et d'un calendrier : non mise en œuvre (page 31).

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACTE de la communication du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville d'Arques dont une enquête sur la réhabilitation des friches en vue de créer des logements concernant les exercices 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	16		
Procurations :	5		
Absents non excusés :	5		
Absents excusés :	3	Pour :	21
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2023-111 – Délégation de compétences du Maire

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux finances

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences, et ce pour la durée de son mandat,

Considérant que la loi N°2017-257 du 28 février 2017 a modifié cet article du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-26 du 03 juin 2020 relatif aux délégations de compétences au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la délégation de compétences accordée au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les délégations au Maire et notamment le 3^{ème} alinéa comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans qu'ils ne puissent dépasser 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et notamment pour les tarifs des manifestations à caractère culturel, sportif, festif ...

3° De procéder, dans la limite d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, dès lors que les montants n'excèdent pas 100 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les décisions prises pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- Les décisions prises en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 16 000 euros »

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° : En matière de lignes de trésorerie, de donner délégation comme suit :

Le maire est autorisé, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'un montant maximal annuel de 500 000 €, d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; dès lors que les montants n'excèdent pas 100 000€ ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors que les montants n'excèdent pas 100 000€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque les crédits pour la réalisation des opérations sont inscrits au budget ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est précisé que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité à un adjoint en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de chaque conseil municipal

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SE PRONONCE favorablement sur les délégations accordées au maire tel que repris ci-dessus.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

FINANCES

2023-112 – Ville – Constat du résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 – Annule et remplace la délibération 2023-86 du 11 avril 2023

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 approuvé,

L'excédent de Fonctionnement s'élève à : **2 361 009.12 €**

L'excédent d'investissement s'élève à : **644 277.57 €**

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- En dépenses : **1 082 598.50 €**

- En recettes : **3 619 347.19 €**

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE l'affectation suivante :

- La somme de **2 048 604.05 €** reprise à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

- La somme de **312 405.07 €** repris en excédent de fonctionnement reporté

- La somme de **644 277.57 €** sera reprise au 001 Résultats reportés de la section d'investissement (recettes)

DIT que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2023

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	16		
Procurations :	5		
Absents non excusés :	5		
Absents excusés :	3	Pour :	21
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

2023-113 – Budget principal – Décision modificative n°1 – Année 2023

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux finances

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les instructions budgétaires et comptables de la M57,
- VU** le Budget Primitif 2023 de la Ville adopté le 11 avril 2023,

La décision modificative de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget principal « Ville d'Arques ».

Il convient d'ajuster les articles comptables et ainsi procéder au respect de l'instruction M57 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles/ Fonctions	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Montant
23	2313 312	- 710 851,75 €	001	01	- 710 851.75 €

Ces ajustements de crédits ont pour objectif :

- La bonne intégration des résultats de l'exercice 2022 après l'approbation du compte de gestion à la suite du conseil municipal du 11 avril 2023

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PROCEDE aux virements de crédits ci-dessus sur le Budget principal.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29
Présents :	16

Procurations :	5		
Absents non excusés :	5		
Absents excusés :	3	Pour :	21
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

2023-114 – Emprunt

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux finances

La ville d'Arques souhaite contracter un prêt de 2 000 000 euros (deux millions d'euros) pour financer les investissements.

La ville d'Arques a lancé une consultation bancaire.

La Banque Postale, la Société Générale, le Crédit Agricole, et la caisse d'Épargne, ont répondu favorablement à la consultation.

Après comparatif des offres, il s'avère que la Société Générale propose les meilleures conditions de financement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat : 2 000 000 euros

Durée du contrat :

Le prêt est consenti jusqu'au 16/08/2038 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 16/08/2023.

Phase de mobilisation : Non

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 16/08/2023 au 16/08/2038 : Euribor 3M + 0.89%

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de l'emprunt y attachées proposées par la Société Générale et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : SIGNE le contrat de prêt d'un montant de 2 000 000,00 euros (Deux millions euros) avec la Société Générale selon les caractéristiques susvisées ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	16		
Procurations :	5		
Absents non excusés :	5		
Absents excusés :	3	Pour :	21
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

2023-115 – Subvention exceptionnelle « Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa »
Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER
Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le conseil municipal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa » à l'occasion de l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la locomotive à vapeur les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Vie Municipale, Associative et Culturelle »

Considérant qu'il est nécessaire de contribuer à l'attractivité du tourisme ferroviaire que génère cette association sur le territoire de la commune et au-delà.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros à l'association « Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa » dont le siège social est situé Gare de Blendecques 62575 BLENDECQUES et représentée par son président Monsieur Guillaume TAUFOR.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense exceptionnelle au budget 2023.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	16		
Procurations :	5		
Absents non excusés :	5		
Absents excusés :	3	Pour :	21
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

2023-116 – Subvention exceptionnelle « Confrérie du Choux Fleur de l'Audomarois »

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le conseil municipal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « Confrérie du Choux Fleurs de Saint-Omer »

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Vie Municipale, Associative et Culturelle »

Considérant qu'il est opportun et important de soutenir cette association locale dont le but est de promouvoir, soutenir la production de légumes issus des cultures maraichères audomaroises

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €uros à l'association « Confrérie du Choux Fleurs de Saint-Omer » dont le siège social est situé SIPEMA 12 route de Saint Momelin 62500 SAINT OMER et représentée par son président Monsieur Paul BAILLY.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense exceptionnelle au budget 2023.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	16		
Procurations :	5		
Absents non excusés :	5		
Absents excusés :	3	Pour :	21
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

2023-117 – Subvention exceptionnelle « MICI 62 »

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le conseil municipal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « M.I.C.I. 62 ».

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Vie Municipale, Associative et Culturelle »

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir la lutte contre les Maladies Inflammatoires et Chroniques de l'Intestin.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €uros à l'association « M I C I 62 » dont le siège social est situé 25 rue Frédéric Chopin 62575 BLENDÉCQUES et représentée par sa présidente Madame Noémie MARQUIS.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense exceptionnelle au budget 2023.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

2023-118 – Subvention exceptionnelle « Association Sportive du Collège d'Arques »
Rapporteur : Monsieur Stéphane FINARD
Adjoint au Maire, Sports

Le conseil municipal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « Association Sportive du Collège d'Arques » afin d'acquérir du matériel nécessaire à la préparation sportive des élèves participants aux divers championnats (départementaux, régionaux et nationaux)

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Vie Municipale, Associative et Culturelle »

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir cette association dont le but est de promouvoir une activité sportive parfois de haut niveau pour les élèves du collège Pierre Mendès France de Arques

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 €uros à l'association « Association Sportive du Collège d'Arques » dont le siège social est situé Collège Pierre Mendès France, rue Jules Guesde 62510 ARQUES et représentée par son président Monsieur le Principal du collège d'Arques.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense exceptionnelle au budget 2023.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

MARCHE PUBLIC

2023-119 - Avenant n°1 au marché fabrication et livraison de repas en liaison froide froid pour la restauration scolaire et le service de portage à domicile pour les personnes âgées et handicapées

Rapporteur : Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, Solidarité – Santé – Insertion professionnelle – Politique de la ville et grandes causes caritatives

Par délibération n° 2019-30 en date du 8 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer et exécuter le marché fabrication et livraison de repas en liaison froide froid pour la restauration scolaire et le service de portage à domicile pour les personnes âgées et handicapées.

Le marché fabrication et livraison de repas en liaison froide froid pour la restauration scolaire et le service de portage à domicile pour les personnes âgées et handicapées a été conclu avec l'entreprise API restauration pour un montant 125 506,25 € HT de 132 409,09 € TTC et une durée d'un an reconductible trois fois à compter du 1^{er} septembre 2019

Cet avenant d'un montant de 17 061,61 € HT soit 18 000 euros TTC représentait une incidence financière de 13% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 142 567,86 € HT soit 150 409,09 € TTC.

Le présent avenant n°1 a pour objet une prolongation du contrat d'une durée de 4 mois en vue d'assurer la continuité de cette prestation dans l'attente du lancement d'un nouveau marché public. La nature des prestations reste inchangée.

Cet avenant d'un montant total de 17 061,61 € HT soit 18 000,00 € TTC représente une incidence financière de 13 % du montant initial du marché. Les prestations objets des avenants 1 représente une incidence financière totale de 13 % du montant initial du marché (calculée sur la période initiale soit un an) et une incidence financière de 3,34 % calculée sur la période totale du marché soit quatre ans.

Le nouveau montant du marché (avenant n°1) s'élève à 142 567,86 € HT soit 150 409,09 € TTC. La durée du marché est prolongée de 4 mois. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 12 juillet 2023 a rendu un avis favorable en vue de la conclusion de l'avenant n°1 avec l'entreprise API RESTAURATION

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 au marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide froid pour la restauration scolaire et le service de portage à domicile pour les personnes âgées et handicapées pour un montant de 17 061,61 € HT soit 18 000 euros TTC.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	
Votants :	21	Pour : 21
Exprimés :	21	Contre : 0
		Abstention : 0

2023-120 - Avenant n°1 au marché de transport de personnes – groupement de commandes
Rapporteur : Madame Corinne REANT
Adjointe au Maire, Affaires Scolaires

Madame REANT, Adjointe au Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2019-31 en date du 8 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer et exécuter le marché Transport de personnes.

Ce marché est composé de deux lots :

Lot n° 1 : Transports réguliers – restauration scolaire, piscine municipale, complexe gymnique, médiathèque, etc...

Lot n° 2 : Transports occasionnels – Cinéma, salle des fêtes, voyage à Paris, voyage des aînés, concours des ville fleuries,

Le lot n° 1 a été attribué à la société VOYAGE INGLARD RD043 62 921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX pour un montant de :

- Montant HT : 33 146,70€.
- Montant TTC : 36 461,37€

Le lot n°2 a été attribué à a société AUTOCARS BEREYNE 62504 SAINT OMER

- Montant HT : 17 078,50 €.
- Montant TTC : 18 786,35 €

Le marché a une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 reconductible trois fois
L'avenant n° 1 au lot n° 1 d'un montant de 15 454,54 HT et de 17 000 TTC une incidence financière de 11,65 % par rapport au marché initial calculée sur la période totale du marché soit quatre ans.

L'avenant n° 1 au lot n° 2 d'un montant de 1 707,85 € HT soit 1 878,96 € TTC représente une incidence financière de 10 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 18 896,68€ HT soit 20 665,31 € TTC

Les présents avenants n°1 ont pour objet une prolongation du contrat d'une durée de 4 mois en vue d'assurer la continuité de cette prestation dans l'attente du lancement d'un nouveau marché public.

Le nouveau montant du marché (avenant n°1) s'élève à

Pour le lot 1 : 48,601,24 € HT soit 53 461,37€ TTC

Pour le lot 2 : 18 786,35 € HT soit 20 655,31 € TTC

La durée du marché est prolongée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 12 juillet 2023 a rendu un avis favorable en vue de la conclusion des avenants n°1 avec les sociétés VOYAGE INGLARD et AUTOCARS BEREYNE

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter les avenants n°1 au marché de transports de personnes pour les montants respectifs de 15 454,54 € HT et de 17 000 € TTC pour lot 1 (VOYAGE INGLARD) et de 1 707,85 € HT soit 1 878,96 € TTC pour le lot 2 (AUTOCARS BEREYNE)

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

❖ Bâtiment

2023-121 – Restauration de l’Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 01 aménagement des abords – VRD

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-28 DU 01 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 01 Aménagement des abords – VRD, en date du 14/12/2018 attribué à l’entreprise COLAS

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d’autoriser la signature d’un avenant pour le lot 01 – Aménagement des abords - VRD afin d’intégrer des travaux supplémentaires, des aléas de chantier et des suppressions de prestations, selon l’EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur la modification des caniveaux techniques, l’aménagement d’une sortie de secours et la sécurisation du site par la réalisation de murets et de garde-corps pour un montant total de : + 64 019.00 € HT

Considérant la suppression de certains travaux réalisés par le lot 7 (accès quai central et accès nouvelle péniche) pour une moins-value de : - 42 719.00 € HT

Considérant que cet avenant n°2 représente un surcout total de 21 300.00 € HT, portant le montant des travaux du Lot 01 de 520 086.10 € HT à 541 386.10 € HT soit une augmentation de 4.1 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l’avenant n°2 pour le lot 01 Aménagement des abords - VRD

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°2 au lot 01 – Aménagement des abords - VRD portant le montant du marché de l’entreprise COLAS à **541 386.10 € HT**

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29

Présents :	16		
Procurations :	5		
Absents non excusés :	5		
Absents excusés :	3	Pour :	21
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

2023-122 – Restauration de l’Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 02 maçonneries-façades-go-carrelage
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-29 DU 01 MARS 2023
Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD
Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la délibération N°2018-124 autorisant la signature du marché du Lot 02 Maçonneries-Façades-GO-Carrelages

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d’autoriser la signature d’un avenant pour le lot 02 – Maçonneries-Façades-GO-Carrelages afin d’intégrer des travaux supplémentaires, des aléas de chantier et des suppressions de prestations, selon l’EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur des travaux de carottage, la vidange des cales, réalisation de tranchées et chape, travaux de pavage, reprise de maçonnerie et divers travaux intérieurs au bâtiment D pour un montant total de : + 35 419.06 € HT

Considérant que cet avenant n°3 représente un surcout total de 35 419.06 € HT, portant le montant des travaux du Lot 02 de 1 097 230.04 € HT à 1 132 649.10 € HT soit une augmentation de 3.13 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l’avenant n°3 pour le lot 02- Maçonneries-Façades-GO-Carrelages

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°3 au lot 02 – Maçonneries-Façades-GO-Carrelages portant le montant du marché de l’entreprise CHEVALIER NORD à **1 132 649.10 € HT.**

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	16		
Procurations :	5		
Absents non excusés :	5	Pour :	21
Absents excusés :	3	Contre :	0
Votants :	21	Abstention :	0
Exprimés :	21		

**2023-123 – Restauration de l’Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 04
couverture – étanchéité**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-32 DU 01 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 04 – Couverture-Etanchéité en date du 14/12/2018, attribué à l’entreprise CHARLES DELATTRE

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d’autoriser la signature d’un avenant pour le lot 04 – Couverture-Etanchéité afin d’intégrer des travaux supplémentaires selon l’EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur la fermeture entre maçonnerie et charpente du bâtiment C, la mise en place d’une toiture zinc sur le bâtiment D et la réfection des sous-faces du bâtiment D pour un montant total de : + 9 568.21 € HT

Considérant que cet avenant n°2 représente un surcout total de 9 568.21 € HT, portant le montant des travaux du Lot 04 de 95 620.75 € HT à 105 188.96 € HT soit une augmentation de 10 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l’avenant n°2 pour le lot 04 - Couverture-Etanchéité

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°2 au lot 04 – Couverture- Etanchéité portant le montant du marché de l’entreprise CHARLES DELATTRE à **105 188.96 € HT**.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

**2023-124 – Restauration de l’Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 06
plâtrerie – peinture**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-34 DU 01 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 06 – Plâtrerie-Peinture en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise SAUVAGE PEINTURE

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant pour le lot 06 – Plâtrerie-Peinture afin d'intégrer des travaux supplémentaires et des suppressions de prestations selon l'EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur l'adaptation du traitement architectural sur les bâtiments B et D, la mise en place de sol souple dans le bâtiment D et la péniche pour un montant total de : + 22 499.95 € HT

Considérant la suppression de la prestation de badigeon sur l'escalier d'accès à la vigie bâtiment F pour une moins-value de : - 7 719.00€HT

Considérant que cet avenant n°2 représente un surcout total de 14 780.95 € HT, portant le montant des travaux du Lot 06 de 110 399.50 € HT à 125 180.45 € HT soit une augmentation de 13.38 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le lot 06 - Plâtrerie-Peinture

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot 06 – Plâtrerie-Peinture portant le montant du marché de l'entreprise SAUVAGE PEINTURE à **125 180.45 € HT**.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

2023-125 – Restauration de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 15 ventilation – plomberie

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-35 DU 01 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 15 – Ventilation - Plomberie en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise RENE DELPORTE

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant pour le lot 15 – Ventilation - Plomberie afin d'intégrer des travaux supplémentaires et des suppressions de prestations selon l'EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur la fourniture de pompes de relevage pour un montant total de : + 19 805.83 € HT

Considérant la suppression de la micro-station d'épuration des eaux pour une moins-value de : - 21 988.51 € HT

Considérant que cet avenant n°2 représente une moins-value totale de – 2 182.68.00 € HT, portant le montant des travaux du Lot 15 de 128 660.96 € HT à 126 478.28 € HT soit une diminution de 9.83 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le lot 15 – Ventilation – Plomberie

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot 15 – Ventilation - Plomberie portant le montant du marché de l'entreprise RENE DELPORTE à **126 478.28 € HT**.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

2023-126 – Restauration de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°3 au lot 02 maçonneries-façades-go-carrelage

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-30 DU 01 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 02 Maçonneries-Façades-GO-Carrelages en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise CHEVALIER NORD

Vu la présentation d'un avenant travaux N°2 au Lot 02- Maçonneries-Façades-GO-Carrelages portant le montant du lot à 1 132 649.10 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un second avenant travaux pour le lot 02 – Maçonneries-Façades-GO-Carrelages afin d'intégrer des travaux supplémentaires liés à des aléas de chantier, selon l'EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur des travaux de carottage, de démolition, de fourniture et pose de regards et caniveaux et de création de feuillure pour la pose de nouveaux châssis fer Tau bâtiment F pour un montant total de : + 23 000.00 € HT

Considérant que cet avenant n°3 représente un surcout total de 23 000.00 € HT, portant le montant des travaux du Lot 02 de 1 132 648.80 € HT à 1 155 648.80 € HT soit une augmentation de 2.10 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°3 pour le lot 02- Maçonneries-Façades-GO-Carrelages

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au lot 02 – Maçonneries-Façades-GO-Carrelages portant le montant du marché de l'entreprise CHEVALIER NORD à **1 155 648.80 € HT.**

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

2023-127 – Restauration de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°3 au lot 03 charpente – bardage – serrurerie – menuiseries métalliques

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-31 DU 01 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 03 – Charpente-Bardage-Serrurerie-Menuiseries métalliques en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise LOISON

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant pour le lot 03 – Charpente-Bardage-Serrurerie-Menuiseries métalliques afin d'intégrer des travaux supplémentaires selon l'EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur la fourniture de châssis neufs en acier T sur le bâtiment F, la fourniture et pose d'une passerelle piétonne entre le bâtiment A et le quai central pour un montant total de : + 74 104.00 € HT

Considérant que cet avenant n°3 représente un surcout total de 74 104.00 € HT, portant le montant des travaux du Lot 03 de 209 489.00 € HT à 283 429.00 € HT soit une augmentation de 35.29 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°3 pour le lot 03- Charpente-Bardage-Serrurerie-Menuiseries métalliques

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au lot 03 – Charpente-Bardage-Serrurerie-Menuiseries métalliques portant le montant du marché de l'entreprise LOISON à **283 429.00 € HT.**

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

2023-128 - Restauration de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°4 au lot 07 charpente métallique et anticorrosion

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-36 DU 01 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 07 Charpente métallique et anticorrosion en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise ETGC & Cotraitants

Vu la présentation d'un avenant travaux N°3 au Lot 07- Charpente métallique et anticorrosion portant le montant du lot à 3 178 147.11 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un second avenant travaux pour le lot 07 – Charpente métallique et anti-corrosion afin d'intégrer des travaux supplémentaires liés à des ajustements de chantier, selon l'EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur des travaux de décapages d'amiante, de protection anticorrosion, de sécurisation et nettoyage complémentaires pour un montant total de : + 106 306.13 € HT

Considérant que cet avenant n°4 représente un surcout total de 106 306.13 € HT, portant le montant des travaux du Lot 07 de 3 178 147.11 € HT à 3 284 453.24 € HT soit une augmentation de 3.3% du marché.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°4 pour le lot 07- Charpente métallique et anticorrosion

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au lot 07 – Charpente métallique et anticorrosion portant le montant du marché de l'entreprise ETGC & Cotraitants à **3 284 453.24 € HT.**

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	16		
Procurations :	5		
Absents non excusés :	5		
Absents excusés :	3	Pour :	21
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

2023-129 – Restauration de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°1 au lot 05 charpente – menuiseries extérieures et intérieures bois
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-33 DU 01 MARS 2023
Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD
Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 05 – Charpente-Menuiseries extérieures et intérieures bois en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise BATTAIS CHARPENTE

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant pour le lot 05 – Charpente-Menuiseries extérieures et intérieures bois afin d'acter une suppression de prestation selon l'EXE 10 annexé.

Considérant la suppression d'une prestation : réalisation d'une cloison mobile au bâtiment E pour un montant total de : - 13 888.60 € HT

Considérant que cet avenant n°1 représente une moins-value de 13 888.60 € HT, portant le montant des travaux du Lot 05 de 173 919.38 € HT à 160 030.78 € HT soit une diminution de 7,98 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 pour le lot 05- Charpente- Menuiseries extérieures et intérieures bois

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 05 – Charpente- -Menuiseries extérieures et intérieures bois portant le montant du marché de l'entreprise BATTAIS CHARPENTE à **160 030.78 € HT.**

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	16		
Procurations :	5		
Absents non excusés :	5		
Absents excusés :	3	Pour :	21
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

❖ Scénographie

2023-130 – Restauration de l’Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 09 aménagement scénographique

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 09 Aménagement scénographique en date du 14/12/2018, attribué à l’entreprise ATELIERS ST ROCH

Vu la présentation d’un avenant N°1 au Lot 09- Aménagement scénographique complétant l’article 3 du CCAP, notamment le § 3.2.1. et précisant la formule et les modalités à appliquer pour calculer les révisions de prix.

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d’autoriser la signature d’un avenant N°2 aux travaux pour le lot 09 – Aménagement Scénographique afin d’intégrer des modifications de prestations de scénographie relatives au développement touristique du site et en vue de son exploitation, selon l’EXE 10 annexé.

Considérant que cet avenant n°2 représente une moins-value de 11 620.50 € HT, portant le montant des travaux du Lot 09 de 181 318.00 € HT à 169 697.50 € HT soit une diminution de 6.41 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l’avenant n°2 pour le lot 09 – Aménagement Scénographique

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°2 au lot 09 – Aménagement Scénographique portant le montant du marché de l’entreprise ATELIERS ST ROCH à **169 697.50 € HT.**

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	16		
Procurations :	5		
Absents non excusés :	5	Pour :	21

Absents excusés :	3		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

2023-131 – Restauration de l’Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 10 production audiovisuelle

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 10- Production audiovisuelle en date du 14/12/2018, attribué à l’entreprise DROP THE SPOON

Vu la présentation d’un avenant N°1 au Lot 10- Production Audiovisuelle complétant l’article 3 du CCAP, notamment le § 3.2.1. en précisant la formule et les modalités à appliquer pour calculer les révisions de prix.

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d’autoriser la signature d’un avenant N°2 aux travaux pour le lot 10- Production Audiovisuelle afin d’intégrer des modifications de prestations de scénographie relatives au développement touristique du site et en vue de son exploitation, selon l’EXE 10 annexé.

Considérant que cet avenant n°2 représente une moins-value de 6 986.25 € HT, portant le montant des travaux du Lot 10 de 79 119.62 € HT à 72 133.37 € HT soit une diminution de 8.83 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l’avenant n°2 pour le lot 10- Production Audiovisuelle

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°2 au lot 10- Production Audiovisuelle ne modifiant pas le montant du marché de l’entreprise DROP THE SPOON.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	16		
Procurations :	5		
Absents non excusés :	5		
Absents excusés :	3	Pour :	21
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

2023-132 – Restauration de l’Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 12 fourniture audio-vidéo-informatique

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 12- Fourniture Audio-Vidéo-Informatique en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise ATELIERS ST ROCH

Vu la présentation d'un avenant N°1 au Lot 12- Fourniture Audio-Vidéo-Informatique complétant l'article 3 du CCAP, notamment le § 3.2.1. en précisant la formule et les modalités à appliquer pour calculer les révisions de prix.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant N°2 aux travaux pour le lot 12- Fourniture Audio-Vidéo-Informatique afin d'intégrer des modifications de prestations de scénographie relatives au développement touristique du site et en vue de son exploitation, selon l'EXE 10 annexé.

Considérant que cet avenant n°2 représente une plus-value de 12 844.00 € HT, portant le montant des travaux du Lot 12 de 139 380.00 € HT à 152 224.54 € HT soit une augmentation de 9.22 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le lot 12- Fourniture Audio-Vidéo-Informatique

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au Lot 12- Fourniture Audio-Vidéo-Informatique portant le montant du marché de l'entreprise ATELIERS ST ROCH à **152 224,54 € HT**.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

2023-133 – Restauration de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 13 production graphique

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 13- Production graphique en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise Sébastien MOREL

Vu la présentation d'un avenant N°1 au Lot 13- Production graphique complétant l'article 3 du CCAP, notamment le § 3.2.1. en précisant la formule et les modalités à appliquer pour calculer les révisions de prix.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant N°2 aux travaux pour le lot 13- Production graphique afin d'intégrer des modifications de prestations de scénographie relatives au développement touristique du site et en vue de son exploitation, selon l'EXE 10 annexé.

Considérant que cet avenant n°2 représente une plus-value de 2 480.00 € HT, portant le montant des travaux du Lot 13 de 13 340.00 € HT à 14 580.00 € HT soit une augmentation de 9.3 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le lot 13- Production graphique

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au Lot 13- Production graphique portant le montant du marché de l'entreprise Sébastien MOREL à **14 580,00 € HT**.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

2023-134 – Restauration de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 11 production multimédia

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 11- Production Multimédia en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise DEVOCITE

Vu la présentation d'un avenant N°1 au Lot 11- Production Multimédia complétant l'article 3 du CCAP, notamment le § 3.2.1. en précisant la formule et les modalités à appliquer pour calculer les révisions de prix.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant N°2 aux travaux pour le lot 11- Production Multimédia afin d'intégrer des modifications de prestations de scénographie relatives au développement touristique du site et en vue de son exploitation, selon l'EXE 10 annexé.

Considérant que cet avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le lot 11- Production Multimédia

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot 11- Production Multimédia ne modifiant pas le montant du marché de l'entreprise DEVOCITE.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	16	
Procurations :	5	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	
Votants :	21	Pour : 21
Exprimés :	21	Contre : 0
		Abstention : 0

Séance levée à 16h38

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 12 juillet 2023

Corinne REANT
La Secrétaire de séance

~~Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais~~

